VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 JUIN 2016

==========

L'an deux mil seize le vingt trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, Mme AUZEMERY, M. ROUSSEL, Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. LENHARDT, M. GILLET, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ.

Absent excusé : M. SOLLER pouvoir à M. LECUREUR
Mme VALENTE pouvoir à M.CONTENTIN
Mme ROBERT pouvoir à Mme OCCIS
Mme BERTRAND pouvoir à Mme AVELINE
Mme TAKACS pouvoir à M. SEIGNÉ

Absent :

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. LENHARDT pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. LENHARDT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 31 mars 2016.

2. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n° 2016 – DEC – 026 : Signature d'un contrat pour la réalisation d'images vidéo et leur diffusion sur réseaux sociaux avec Mme Christelle BARILLIET à l'occasion de la 10ème édition de Mangachamp organisée les 21 et 22 mai 2016. Cette prestation s'élève à 900 €.

Décision n° 2016 – DEC – 027 : Signature d'un contrat de fourniture de gaz avec Electricité de France pour les équipements communaux. Les tarifs sont :
T1 : 7,305 € HT
T2 : 5,721 € HT
T3 : 5,451 € HT

Décision n° 2016 – DEC – 028 : Signature d'un dossier de réservation avec l'Ile de Loisirs des boucles de Seine pour un hébergement du 6 au 15 juillet 2016. Le prix de l'hébergement est fixé à 1 288 €.

Décision n° 2016 – DEC – 029 : Signature d'un dossier de réservation avec l'Ile de Loisirs des boucles de Seine d'activités du 6 au 15 juillet 2016. Le prix de ces activités est fixé à 1 506 €.

Décision n° 2016 – DEC – 030 : Signature d'un contrat pour l'animation de Mangachamp avec l'Association SOHEI. Ce contrat a pour but d'assurer la présentation des exposants et l'annonce des animations inscrites au programme. Cette prestation s'élève à 300 €

Décision n° 2016 – DEC – 031 : Signature d'un contrat de prêt de matériel avec la société Husqvarna. Celle-ci fournira des machines et les équipements nécessaires à l'entretien des pelouses et équipements du terrain de football. Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an.

Décision n° 2016 – DEC – 032 : Les tarifs applicables pour le mini-séjour du projet jeunesse qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2016 sont les suivants :

Quotient familial (délibération du 25 juin 2009)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors Commune
Tarif du Projet	46,35 €	69,50 €	101,95 €	125,10 €	152,90 €	185,35 €

Les tarifs applicables pour le mini-séjour du projet jeunesse qui se déroulera du 11 au 15 juillet 2016 sont les suivants :

Quotient familial (délibération du 25 juin 2009)	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F Hors Commune
Tarif du Projet	46,35 €	69,50 €	101,95 €	125,10 €	152,90 €	185,35 €

La totalité du montant du séjour sera réglée au moment de l'inscription où pourra faire l'objet de trois versements. Les chèques ANCV et les prises en charge par les comités d'entreprises sont acceptés.

Décision n° 2016 – DEC – 033 : Signature d'une convention tripartite pour l'implantation de quatre collecteurs TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) à titre gracieux, qui seront installés aux emplacements indiqués ci-dessous :

- Parking à l'entrée du stade, avenue de l'Egalité,
- Avenue des Marronniers (au niveau 39), à proximité de l'école des Marronniers,
- Parking, avenue Roger Salengro (au niveau du n°46),
- Chaussée Jules César (au niveau du n°267), devant le collège Montesquieu.

L'installation et l'entretien des conteneurs seront confiés à EBS Le Relais Val de Seine – rue Panhard Levassor 78570 Chanteloup-les-Vignes

Décision n° 2016 – DEC – 034 : Signature d'une convention avec POIS DE SENTEUR pour un spectacle de marionnettes « Le potager de Néroline ». Cette prestation se déroulera le lundi 30 mai à 9h à l'école maternelle Anatole France pour la somme de 458 €.

Décision n° 2016 – DEC – 035 : Signature d'une convention avec URBA SERVICES 83 rue de Tilloy –BP 401 – 60004 BEAUVAIS pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Le montant de cette prestation est de 2 782 € HT soit 3 338,40 € TTC. Toute réunion supplémentaire sera facturée au prix forfaitaire de 512,40 € TTC. La présente convention prend effet le 22 mars 2016 pour les trois phases suivantes :

- Elaboration du projet de modification (phase I)
- Mise à disposition du dossier en Mairie (phase II)
- Approbation de la modification (phase III)

Décision n° 2016 – DEC – 036 : Signature d'un avenant n°1 au contrat d'hébergement n° H110144, signé avec la société TECHNOCARTE – ZA Lavalduc - 370, allée Charles Lavéran 13210 Fos sur Mer, afin de couvrir huit connexions simultanées au lieu de vingt pour un montant annuel de 1 640 € HT, soit 1 968 € TTC.

Décision n° 2016 – DEC – 037 : Signature du marché M3216ST001, marché d'exploitation des installations thermiques, avec la Société ENGIE COFELY BUSINESS LINE Territoires et Services Publics, sise 4 rue de l'éclipse à Cergy (95). La durée du contrat est de 5 ans. Le montant annuel est de 182 204,47 € HT.

Décision n° 2016 – DEC – 038 : Signature d'un contrat d'engagement d'artiste avec Monsieur Tony CALVES pour le thé dansant du 25 septembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 300 €.

Décision n° 2016 – DEC – 039 : Signature d'un bail de location à usage de résidence principale pour le logement situé 2 bis avenue du Mal Joffre à Beauchamp pour une durée de 6 ans à partir du 16 juin 2016. Le montant du loyer est de 960,30 € révisable au 1er janvier de chaque année. Les charges locatives : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge du locataire.

Décision n° 2016 – DEC – 040 : Signature d'un marché concernant la maintenance et d'entretien des aires de jeux » avec la Société RECREACTION, Zac du Gué Langlois, 2 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN. Le contrat est signé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum. Le montant de base de l'entretien courant est de 5 650 € HT (cinq mille six cent cinquante Euros Hors Taxes).

Décision n° 2016 – DEC – 041 : Signature d'un marché « MAPA concernant la vérification périodique des installations électriques et de gaz combustible de la commune de Beauchamp », avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION, Agence Yvelines/Val d'Oise Parc Ariane Bâtiment Vénus, 2, rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT. Le contrat est signé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum. Le montant de base de l'entretien courant est de 3 586 € HT (trois mille cinq cent quatre vingt six euros Hors Taxes).

Décision n° 2016 – DEC – 042 : Signature d'une convention de prêt de matériel avec la Ville de Bessancourt pour la période des 13, 14, 15, 16 et 21 juin 2016.

3. Approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune

M. ANDRIEUX, avec une vidéo projection, présente le Compte administratif 2015 de la Commune.

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2015 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 1 231 487, 28 euros et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice 2015	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2014	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	28 551 933,43	28 948 053,54	396 120,11	-918 474,77	-522 354,66
Section de fonctionnement	32 467 228,17	34 125 858,52	1 658 630,35	95 211,59	1 753 841,94
	61 019 161,60	**63 073 912,06**	**2 054 750,46**	**-823 263,18**	**1 231 487,28**

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	35 810,10
	Recettes	0,00
	Solde des restes à réaliser	**-35 810,10**

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2015 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	1 231 487,28
Solde des restes à réaliser	-35 810,10
Equilibre du compte administratif 2015	**1 195 677,18**

Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Cette déclaration vaut pour les points n°3 à n°6 de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Nous rappelons que nous n'approuvons pas les orientations budgétaires qui ont abouti à ce compte administratif de la commune.*
Le vote du compte administratif n'a pas pour but de définir les orientations politiques de l'action de la ville mais bien de donner quitus de ce que les opérations comptables ont été réalisées dans le respect de la norme et sont conformes au compte de gestion de la trésorerie.
Le compte Administratif étant en complète concordance avec le compte de gestion de la trésorerie, le groupe Beauchamp Renouveau vote POUR le compte administratif de la commune (point n°3), le compte de gestion de la commune (point n°4), le compte administratif de l'assainissement (point n°5), le compte de gestion de l'assainissement (point n°6). »

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : *« Le compte administratif 2015 est positif à hauteur de plus de 1 195 K€, malgré une baisse des recettes.*
Ce redressement exceptionnel a été rendu possible par la négociation de l'intérêt du prêt structuré Euro/Franc suisse pour l'échéance 2015 et par une constante vigilance pour réduire les dépenses au plus juste.
Pour obtenir ce résultat, des choix ont dû être faits. Certains ont été difficiles, mais nous les assumons.
Grâce à cette politique, le fonds de roulement pourra permettre à la ville d'alimenter sa trésorerie, afin d'honorer ses factures dans les meilleurs délais.
De plus, une partie des investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine et à la sécurité des Beauchampois sera réalisée.
Pour autant Beauchamp est encore en « convalescence ». Nous ne sommes pas en mesure de dégager suffisamment d'autofinancement pour réaliser toutes les opérations urgentes d'investissement. Par ailleurs, l'important retard, concernant les logements sociaux, est très difficile à combler. Il s'agit d'un lourd héritage des mandats précédents.
Si les objectifs ne sont pas remplis, Beauchamp risque d'être lourdement pénalisé par des amendes.
Aussi les efforts devront être maintenus durant les exercices futurs, dans un contexte probable de baisse des dotations.
Le groupe Beauchamp à Votre Image demande à la présente assemblée de voter pour le compte administratif 2015. »

Cet exposé entendu

Après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion

Madame le Maire ayant quitté la salle et M. ANDRIEUX assurant la présidence.

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS).

- **PREND** acte de la présentation faite du Compte administratif

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  En dépenses d'investissement : 35 810,10 €
  En recettes d'investissement : 0 €

- **ARRETE** les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :
  Un excédent de fonctionnement de : 1 753 841, 94€
  Un déficit d'investissement de : - 522 354, 66 €
  Soit un excédent total de : 1 231 487, 28€

4. Approbation du Compte de Gestion 2015 de la Commune

Retour de Madame le Maire dans la salle.
Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier.
Ce document reprend le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés, il se présente comme suit concernant l'exécution 2015 ;

Résultat de l'exercice 2015	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2014	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	28 551 933,43	28 948 053,54	396 120,11	-918 474,77	-522 354,66
Section de fonctionnement	32 467 228,17	34 125 858,52	1 658 630,35	95 211,59	1 753 841,94
	61 019 161,60	**63 073 912,06**	**2 054 750,46**	**-823 263,18**	**1 231 487,28**

Le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du Compte de gestion 2015 du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au Compte administratif.

5. Approbation du Compte Administratif 2015 de l'Assainissement

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2015 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 93 075,39 euros et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice 2015	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2014	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	203 410,98	304 325,29	100 914,31	-5 182,87	95 731,44
Section de fonctionnement	314 656,11	299 302,57	-15 353,54	12 697,49	-2 656,05
	518 067,09	**603 627,86**	**85 560,77**	**7 514,62**	**93 075,39**

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M49 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	73 890,60
	Recettes	0,00
	Solde des restes à réaliser	**-73 890,60**

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2015 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	93 075,39
Solde des restes à réaliser	-73 890,60
Equilibre du compte administratif 2015	**19 184,79**

Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016.
Madame le Maire ayant quitté la salle et M. ANDRIEUX assurant la présidence.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation faite du Compte administratif
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  En dépenses d'investissement : 73 890,60 €
  En recettes d'investissement : 0 €
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :
  Un déficit de fonctionnement de : -2 656,05 €
  Un excédent d'investissement de : 95 731, 44 €
  Soit un excédent total de : 93 075, 39 €

6. Approbation du Compte de Gestion 2015 de l'Assainissement

Retour de Madame le Maire dans la salle.
Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier.
Ce document reprend le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés, il se présente comme suit concernant l'exécution 2015 ;

Résultat de l'exercice 2015	Réalisation de l'exercice			Résultats reporté 2014	Résultat de clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Section d'investissement	203 410,98	304 325,29	100 914,31	-5 182,87	95 731,44
Section de fonctionnement	314 656,11	299 302,57	-15 353,54	12 697,49	-2 656,05
	518 067,09	**603 627,86**	**85 560,77**	**7 514,62**	**93 075,39**

Le compte de gestion est donc parfaitement identique au compte administratif.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du Compte de gestion 2015 du Trésorier, ce dernier étant strictement identique au Compte administratif.

7. Approbation du dispositif et des tarifs sport santé seniors

Sur le plan national les Agences Régionales de Santé encouragent les groupements sportifs et les collectivités à organiser des activités sportives envers les seniors au titre de la prévention et du maintien de leur autonomie.
Dans ce contexte et au regard d'une population « seniors » importante, la municipalité souhaite mettre en place des activités physiques adaptées en direction de ce public. Elles seront encadrées par un éducateur sportif municipal. Elles auront pour objectif d'améliorer la mobilité des personnes âgées ainsi que leurs capacités cognitives et la mémoire.

Les activités mises en place seraient la « gym équilibre » et la « gym mémoire ».
Celles-ci viendraient compléter la Marche qui a démarré sur la saison 2015/2016.
Les sessions se dérouleront sur 10 séances,
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des sports du 1er juin et des finances du 9 juin 2016

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, RETIENT les tarifs suivants :

- **20 € la session pour les Beauchampois**
- **40 € la session pour les hors commune**

8. Approbation des tarifs de l'activité « MARCHE » pour les seniors

L'activité « marche » pour les seniors a été mise en place sur la période de mars à juin 2016 aux tarifs de 2 € la sortie et de 20 € les 16 sorties.
Il est proposé de proroger ces tarifs.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des sports du 1er juin et des finances du 9 juin 2016

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, PROROGE les tarifs de l'activité « Marche », à savoir :

- **2 € la sortie et 20 € les 16 sorties.**

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'ASB football à l'occasion de ses 90 ans

Comme évoqué à l'occasion du vote des subventions aux associations sportives en mars dernier, une enveloppe de 3 000 € a été dégagée de l'enveloppe des subventions pour répondre à une demande de financement d'une manifestation à caractère exceptionnel.
A cet effet, l'ASB football a déposé un dossier de demande de subvention pour l'organisation des 90 ans du club le dimanche 5 juin 2016 sur le stade municipal.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission sport du 1er juin 2016 et de la commission des finances du 9 juin 2016.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'ASB football à l'occasion de ses 90 ans.

10. Approbation de la participation de la commune aux classes environnement

La commune participe financièrement à l'organisation par les enseignants des classes environnement. Il est proposé de poursuivre cette démarche mais en limitant à 40% le taux de prise en charge financière de la commune.

Pour mémoire, le budget 2016, sur la base d'un taux de participation de 50%, était de 27 762 €. Il aurait été de 21 730 € avec un taux de participation de 40%.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Vous nous demandez de voter la poursuite des classes environnement. Comme il est dit dans la délibération, cette organisation est du ressort des enseignants et non du conseil municipal.Nous sommes évidemment favorables à ces séjours. Toutefois, nous regrettons la diminution de la participation financière de la commune.Ces classes pourront-elles se maintenir dans ces conditions ? Qui va devoir prendre en charge ce surcoût ? Les parents et la coopérative scolaire au détriment d'autres besoins.Une fois encore, vous décidez des économies sur les activités des enfants, que ce soit au niveau périscolaire ou scolaire.Nous devons à nouveau rappeler les nombreuses suppressions dans ces domaines depuis avril 2014 :*
- Fermeture de l'accueil des Marronniers pour les 6 – 12 ans, et par conséquence, l'aide aux devoirs,
- Suppression de presque tous les mini-séjours,
- Suppression de la fête de la jeunesse annuelle,
- Aucun Temps d'Activité Périscolaire,
- Réduction des sorties sur les 3 accueils de loisirs,
- Fermeture de certains accueils de loisirs à Noël ou en août,
- Réduction annoncée du nombre d'ATSEM.
Le Groupe Beauchamp Renouveau déplore cette nouvelle baisse des services à l'enfance à Beauchamp et s'abstient sur ce point ».

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Nous ne pouvons accepter une baisse des crédits affectés aux budgets des écoles. Ils doivent être sanctuarisés. Vous avez déjà effectué des coupes sur le périscolaire. Déjà les enseignants annoncent une réduction de ces classes environnement ou une augmentation de la participation des familles.*
Dans la continuité des formulations observées par les enseignants et les parents d'élèves, Alternative Citoyenne pour Beauchamp vote contre cette baisse de participation. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **DECIDE D'ACCEPTER** la poursuite du soutien des classes environnement organisées par les enseignants, ayant un nombre de nuitées au minimum de 5. Toutefois, le taux de participation de la commune sera limité à 40% avec un plafond de 310 € par enfant

11. Attribution des tarifs de l'Eveil musical

L'Eveil musical est un service qui accueille les tout jeunes enfants scolarisés en maternelle et en CP pour une première initiation à la musique. Le tarif de ce service n'a pas été revu à la baisse lorsque la durée du cours a été ramenée de 60 à 30 minutes à la rentrée 2010.

Considérant l'importance de fixer un tarif attractif pour inciter les familles à proposer à leurs enfants une sensibilisation à la musique dès leur premier âge.
Sachant que le nombre de classes, actuellement de deux, pourra être porté à trois à la rentrée 2016 sans augmentation des heures d'enseignement rétribuées, et donc que le nombre des enfants accueillis pourra passer de 10 à 15.
Sachant que les enfants pourront être inscrits dès l'âge de la moyenne section, alors que l'âge minimal en 2015 était la grande section.
Estimant qu'à partir de 12 enfants inscrits, le niveau des cotisations au nouveau tarif sera égal ou supérieur aux cotisations 2015, soit 1 800 €.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE DE MODIFIER le tarif de l'Eveil musical selon le barème indiqué ci-dessous :

Tarifs	A	B	C	D	E	Extérieurs
2015-2016	129 €	161 €	181 €	206 €	232 €	258 €
2016-2017	99 €	124 €	139 €	158 €	178 €	198 €

12. Avis du Conseil concernant la dissolution du syndicat SIEGENS

Un périmètre d'intervention foncière a été créé en 1993 autour du Bois de Boissy, du Bois des Aulnayes et de la Plaine du Plessis-Bouchard afin de préserver et réhabiliter la liaison verte entre les buttes du Parisis et la forêt de Montmorency.
Le syndicat intercommunal d'études et de gestion des espaces naturels sensibles (SIEGENS), constitué par les villes de Beauchamp, le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-La-Forêt et Taverny a été mis en place en 1994 et ne concerne que des communes de la CA Val Parisis.
La CA Val Parisis, étant compétente en matière de préservation et d'aménagement des parcs et massifs contribuant à la ceinture verte régionale, s'est substituée au 01/01/2016 aux communes membres comme seul membre du SIEGENS dans l'attente de la dissolution de celui-ci au 31/12/2016.
Le schéma départemental de coopération intercommunal du Val d'Oise adopté à l'unanimité des suffrages le 30 mars 2016 prévoit la dissolution du syndicat SIEGENS.
Par courrier en date du 21 avril 2016, Monsieur le Préfet du Val d'Oise enjoint la commune à réunir son Conseil municipal pour statuer concernant le principe de la dissolution du SIEGENS au 31 décembre 2016. La majorité requise est la suivante : La moitié au moins des Conseils municipaux membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale y compris le Conseil municipal de Taverny dont la population est la plus nombreuse.
Le Conseil municipal a 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.
La dissolution du syndicat entraînera le transfert à la CAVP de l'actif, du passif, le résultat de clôture et des engagements juridiques pris par le syndicat.
Le transfert de la compétence du SIEGENS à la CAVP et sa dissolution va impacter le montant de l'attribution de compensation 2016 de la commune. La charge transférée sera évaluée sur la moyenne 2013, 2014 et 2015 de cette contribution fiscalisée.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution du SIEGENS au 31 décembre 2016.

13. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz

Par délibération en date du 19 juin 2008 le Conseil municipal a délibéré sur les nouvelles dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire GRDF à la commune.
Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant:
RODPP = 0,35 x L

- RODPP : redevance pour l'occupation du domaine public ;
- L : la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016 et de la commission urbanisme du 13 juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE DE FIXER le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

14. Avenant à la DSP concernant la gestion du marché forain avec la société SOMAREP

Le nettoyage après marché était effectué par la société VAL HORIZON depuis le 1/07/2014. Le contrat avait été établi pour 1 an reconductible une seule fois. Le montant annuel fixé à 20 412 € HT soit 22 453,20 TTC.
La fin du contrat liant la ville à la société Val Horizon arrive à terme le 1/07/2016. Au vu des aléas subis (retards horaires, changement de sous-traitant du titulaire, diminution du personnel, ...) il paraît plus judicieux par commodité, efficacité et gain de temps, de confier les prestations de nettoyage, balayage, rangement des barrières, chaque jour de tenue de marché à la société délégataire, la SOMAREP.
De plus la SOMAREP a évalué financièrement ce service à 17 000 € TTC/l'an.
En conséquence et proportionnellement, la redevance annuelle versée à la ville serait ramenée à 98 000 €.
L'objet du contrat, la nature des prestations, la durée de la DSP, et tous les autres éléments ne sont pas modifiés.
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 juin 2016.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31 mai 2016 et de la commission des finances du 9 juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'avenant « modification n°1 » au contrat de délégation de service public par affermage du marché d'approvisionnement de la ville et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant « modification n°1 » au contrat d'affermage.

15. Présentation du rapport d'activité SOMAREP

La Société SOMAREP, délégataire par affermage du marché d'approvisionnement, a fourni pour l'année 2015 son rapport d'activité.
Ce rapport doit être fourni avant le 1er juin. Il détaille les activités réalisées, le compte rendu financier, une analyse de la qualité du service.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, PREND ACTE, du rapport annuel du délégataire de la ville relatif au marché d'approvisionnement pour l'année 2015.

16. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauchamp ;
VU la délibération en date du 18 février 2016 informant les membres du Conseil municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 02 mai au 02 juin 2016 inclus, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDERANT que les craintes relatives à l'implantation des futures constructions et à la protection des vis-à-vis – telles qu'exprimées par M. COPETTI, M. PETOT, M. CAFFIN, M et M^me^ MUR, M^me^ PASTOR et M. SAVARY, M. et M^me^ MADARASZ, M. et M^me^ CARABIN, ainsi que par deux habitants anonymes – peuvent être utilement prises en considération par l'ajout dans le règlement d'une disposition favorisant une plus grande préservation des vis-à-vis et le maintien d'un ensoleillement suffisant, tout en rappelant que les dispositions du Code Civil continuent de s'appliquer même en présence d'un PLU ;

CONSIDERANT que les aspirations exprimées par M. COPETTI, M. PETOT, M. CAFFIN, M et M^me^ MUR, M^me^ PASTOR et M. SAVARY, M. et M^me^ MADARASZ, M. et M^me^ CARABIN, ainsi que par deux habitants anonymes, sont partagées par la Municipalité en ce sens que la présente modification simplifiée du PLU a été engagée tout particulièrement dans l'optique de renforcer le dispositif réglementaire visant à la protection du patrimoine et à la préservation du caractère de Beauchamp, et que le permis de démolir a été institué sur la commune précisément en vue de ne pas laisser disparaître le bâti patrimonial ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, en réponse aux observations de M^me^ COFFINEAU et de M. TAUZIA, de rappeler la distinction, et d'éviter ainsi toute confusion, entre, d'une part, les propriétés remarquables qui avaient d'ores-et-déjà été identifiées dans le PLU, et, d'autre part, le bâti d'intérêt patrimonial (en particulier les constructions en pierre meulière) dont les dispositions de protection sont réaffirmées dans le règlement écrit du PLU, sans modification du règlement graphique (plan de découpage en zones) approuvé en date du 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les dispositions relatives à la construction de logements sociaux sont directement issues du Contrat de Mixité Sociale signé entre la Ville de Beauchamp, la Préfecture du Val d'Oise et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, et étant noté en réponse aux observations formulées par M. et M^me^ MONCHAUX, M. et M^me^ BEAUDOUIN, M. et M^me^ HARNOY, M. TAUZIA, et par un habitant anonyme, que le PLU doit mettre en œuvre des outils réglementaires permettant la réalisation des opérations prévues, et que la mixité sociale doit être appréciée de manière globale à l'échelle de la ville et non pas dans le cadre d'une seule opération ;

CONSIDERANT que les observations formulées par M. et M^me^ MONCHAUX, M. et M^me^ BEAUDOUIN, M. et M^me^ HARNOY, et M. WYCHAERT, ne concernent pas l'objet de la présente procédure en ce qu'elles invoquent des sujets qui avaient été traités dans le cadre de l'élaboration du PLU, en particulier s'agissant de la gestion de la sensibilité hydraulique dans le quartier du chemin de la Butte de la Bergère ;

CONSIDERANT que l'observation formulée par M. et M^me^ PILACHE ne concerne pas l'objet de la présente procédure en ce qu'elle invoque des sujets qui avaient été traités durant l'élaboration du PLU, en particulier s'agissant de la capacité des équipements publics ;

CONSIDERANT qu'il est légitime d'apporter des précisions à l'article 11 du règlement afin de lever des interrogations quant à l'aspect extérieur des constructions, en particulier s'agissant des toitures et des clôtures ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans son avis émis en date du 30 mai 2016, fait savoir que le projet de modification simplifiée du PLU n'appelle pas de remarque particulière, et considérant qu'il s'agit de l'unique avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'issue de la notification du projet ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Nous reconnaissons que certaines modifications de simplification du PLU proposées vont dans le bon sens pour protéger notre cadre de vie, telles l'instauration du permis de démolir et l'implantation minimale de 4 m entre deux constructions sur un même terrain afin d'éviter un morcellement des propriétés de manière trop importante.*
Par contre, nous sommes forts étonnés que vous interdisiez l'utilisation de clôture en PVC. C'est un matériau largement utilisé et qui par son évolution technologique peut s'adapter à différents types et âges de constructions. Mais, cela est un élément mineur au regard de ces modifications.
Sur le fond, comme nous l'avions précédemment demandé, nous aurions souhaité un Référendum Local donnant ainsi la possibilité à la population de contribuer à un projet pour leur ville. Nous sommes tout à fait conscients que nous devons évoluer avec la loi, nous soumettant à certaines règles de constructions densifiant notre cœur de ville. Mais notre rôle est aussi de protéger l'aspect pavillonnaire et verdoyant de Beauchamp en utilisant au mieux le code de l'urbanisme et en faisant appel à des professionnels qui peuvent être porteurs de projets, tel un maître d'ouvrage.

Vous vous étonnez que plusieurs collectifs d'administrés se constituent pour défendre leur cadre de vie mais cela est normal puisqu'ils ne sont ni associés, ni informés de ce qui va se construire à côté de chez eux. Ils sont donc évidemment inquiets.
Enfin, nous regrettons que dans vos propositions, ne figure pas une meilleure protection de notre environnement et de notre cadre de vie en conservant, notamment, l'aspect aéré, verdoyant et boisé de notre ville.
Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Beauchamp Renouveau « s'abstient » sur cette proposition de modification simplifiée du PLU ».

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Si le contenu des évolutions prévues par cette modification simplifiée nous semble aller globalement plutôt dans la bonne direction, cela appelle néanmoins plusieurs commentaires.*
Comme nous l'avions évoqué à maintes reprises depuis le lancement de la révision du PLU, ces évolutions montrent à quel point ce PLU approuvé en juin 2015 avait insuffisamment pris en compte les enjeux urbains de notre commune.
A tel point qu'en seulement un an, de nombreux secteurs de la commune ont été la cible de projets immobiliers opportunistes qui ont ou vont dégrader la qualité du cadre de vie des habitants et, plus largement, de notre patrimoine bâti qui constitue un véritable facteur d'attractivité pour la commune.
Sur la forme, cette modification simplifiée ressemble fortement à des rustines que l'on viendrait apposer sur un pneu sous-gonflé. Si ces nouvelles règles peuvent permettre ponctuellement de bloquer ou limiter certains projets, elles ne garantissent toujours pas la maîtrise du développement de notre commune. Etre dans une logique de « réaction » ne permet pas d'anticiper les évolutions et les mutations à venir.
Car la problématique centrale n'est pas une question de forme mais bel et bien de fond. Quelle est votre projet politique en matière d'aménagement du territoire et de logement pour notre commune ? Sur ce point, les zones de flous sont encore trop nombreuses.
Sur le logement, nous sommes convaincus de la nécessité pour notre commune d'en accueillir davantage pour soutenir nos finances locales et nos commerces de proximité. Mais pas n'importe où, pas n'importe comment. Il faut être capable de densifier notre cœur de ville mais cela ne sera acceptable que si d'autres secteurs sont fortement préservés, tant au niveau du patrimoine bâti que du cadre végétal.
Les règles proposées sur ce point sont intéressantes mais laissent encore une forte interprétation de la notion "d'intérêt patrimonial". Pourra-t-on réellement préserver le rond-point de la chasse ? Pourra-t-on préserver les arbres au sein du domaine privé ?
Sur le logement social, là encore il manque une véritable vision d'ensemble. Obliger un minimum de logements sociaux va plutôt dans le bon sens mais ce n'est pas suffisant. Doit-on encore permettre la réalisation d'opérations à 100% de logements sociaux se développer en périphérie, loin des commerces, services et équipements ? Dont-on continuer à concentrer dans les mêmes lieux des populations ayant les mêmes problématiques ? Est-ce votre vision de la mixité sociale et du vivre ensemble ?
A l'image de l'expérimentation chaotique des nouveaux sens de circulation sur le secteur de la chaussée Jules César, les décisions de la municipalité donnent le sentiment d'un amateurisme politique et d'un manque flagrant d'ambition.
Un règlement de PLU ne peut être efficace que s'il s'inscrit dans une vision prospective. Ce n'est qu'un moyen au service d'un projet. Encore faut-il avoir un projet.
C'est pourquoi, pour ne pas subir et laisser la population dans un sentiment de désarroi et d'inquiétude face aux stratégies opportunistes des opérateurs immobiliers, il est urgent d'engager une véritable réflexion sur le devenir de la commune en associant pleinement la population.
Comme nous l'avons indiqué en préambule, nous ne nous opposerons pas au projet de modification simplifié considérant que c'est un moindre mal à court terme. Mais ayons tous conscience que cela reste insuffisant pour répondre aux enjeux et aux défis de notre commune.
Enfin, nous souhaitons noter que l'envoi il y a seulement 5 jours des documents liés à ce projet n'est pas de nature à faciliter l'instauration d'un débat constructif avec l'ensemble des parties prenantes, sachant qu'il manque en plus le cahier de recommandations évoqué dans le projet. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES).

DECIDE :

- **D'AJOUTER** à l'article 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et à l'article 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), dans le règlement des zones UAb, UB, UC et UH, une disposition selon laquelle « les constructions devront être édifiées de telle manière que leur gabarit s'inscrive en deçà d'une oblique inclinée à 45° au-dessus du plan horizontal, comptée à partir du sol naturel au pied de la construction existante » ;

- **D'AJOUTER** des dispositions à l'article 11 du règlement des zones urbaines, par une référence au « cahier de recommandations architecturales », par l'apport de précisions dans le chapitre relatif aux toitures (nombre de versants, part maximale des toitures-terrasses sur une couverture, dimensionnement des lucarnes), dans celui relatif à l'aspect (coffrets de volets roulants non visibles en façade sur rue), et dans celui relatif aux clôtures (interdiction du béton et du PVC) ;

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beauchamp telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Beauchamp aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.
Le dossier comprend les pièces suivantes :
- un rapport de présentation,
- un règlement écrit.

17. Autorisation de la signature d'une convention de partenariat avec le CAUE du Val d'Oise

Dans le cadre des différents projets de développement urbain qui animent la commune et dans la perspective plus particulière du développement du centre urbain, la commune a souhaité s'associer l'expertise du CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) du Val d'Oise. A cette fin, il a été élaboré une convention dont l'objet est d' « accompagner la commune dans sa réflexion sur la définition d'un projet qualitatif et attractif pour son coeur de ville qui prenne en compte l'ensemble de ses enjeux urbains, architecturaux et paysagers et s'inscrive en continuité et en cohérence avec les dispositions que la commune a définies dans son PLU. »
La convention est d'une durée de 1 an et pourra être reconduite par avenant.
La contribution de la commune au CAUE est de 1 600 € dont 750 € au titre de l'adhésion annuelle.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE pour l'accompagnement de la commune sur ses projets urbains.

18. Institution d'une servitude de vue au profit de la parcelle AI 833 sur les parcelles communales AI 200 et AI 1024

Dans le cadre d'une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AI 833, sise 1 avenue Pierre Curie, la SCI BEAUCHAMP DOMAINES – 25 allée Vauban, 59562 LA MADELEINE – a demandé à la ville de Beauchamp une servitude de vue sur le terrain communal situé à proximité (bibliothèque Joseph Kessel).

En effet, le programme immobilier qui sera construit sur cette parcelle comportera une façade avec des ouvertures qui donneront sur le terrain communal.

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« N'ayant pas de plan des parcelles avec l'implantation du projet envisagé, nous ne pouvons nous prononcer ».*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **DECIDE D'INSTITUER** une servitude de vue sur les parcelles communales cadastrées AI 200 et AI 1024 au profit de la parcelle AI 833 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

19. Autorisation de la vente communale 6, rue Gay Lussac

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal avait décidé :
- d'autoriser la vente du terrain,
- d'approuver la procédure et le cahier des charges de cession,
- de fixer à 165 000 € le montant du prix plancher et à 175 000 € le montant de la mise à prix.

La cession de ce terrain d'une superficie de 424 m², s'est faite selon une procédure de vente de gré à gré, après choix d'un candidat sur la base d'un cahier des charges, dans le cadre d'une gestion communale des biens communaux.
Dans un souci de transparence, il avait été décidé de lancer un appel à candidature et 3 offres sont parvenues en Mairie dont 2 offres déclarées non recevables par la commission. En effet, le prix d'acquisition proposé était en dessous du seuil plancher fixé par le Conseil municipal.

L'offre de Monsieur PHILIPPON et Madame CHOMIER Tiffany, domiciliés au 21 rue des Agnettes – 92230 GENNEVILLIERS a été déclarée conforme au cahier des charges de cession.
Le prix d'acquisition proposé est de 175 000 €.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31 mai 2016 et de la commission des finances du 9 juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à vendre le terrain communal 6, rue Gay Lussac à Monsieur PHILIPPON et Madame CHOMIER, la quote part entre les deux acheteurs étant de 50/50, pour un montant total de 175 000 € et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette vente. Cette vente se fera, dans le cadre d'une gestion patrimoniale des biens communaux.

20. Dépôt d'une déclaration préalable pour la division des parcelles cadastrées AC 166 et AC 553 sise 45, avenue Claude Sommer

La commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier sis 45, avenue Claude Sommer composé de 2 lots:

- un lot bâti avec un terrain de 720 m²
- et 1 terrain à bâtir de 741m²

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, la Ville envisage de procéder à une division en 3 lots et de les mettre en vente à l'amiable :

- un lot bâti avec un terrain de 704 m²
- et 2 terrains à bâtir donnant chacun sur une avenue, l'un de 336 m² (lot 1) et l'autre de 421 m² (lot2).

Considérant que la constitution de ces nouvelles parcelles doit faire l'objet d'une division foncière, soumise à déclaration préalable, en application du code de l'urbanisme.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016 et de la commission urbanisme du 13 juin 2016

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Sans avoir le plan de découpage prévu, il est difficile de se prononcer.»*

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable relatif à la division des parcelles cadastrées AC 166 ET AC 553 situées 45, avenue Claude Sommer et appartenant à la commune.

21. Approbation des modalités de mise en vente du 45, avenue Claude Sommer

Afin de permettre la cession dans les meilleures conditions de ces biens immobiliers, la commission urbanisme et travaux du 31 mai 2015 a proposé de mandater les trois agences immobilières de Beauchamp suivantes tirées au sort en séance:

- La Clef de Beauchamp – 67, avenue du Général Leclerc,
- Guy Hoquet – 13, place de la Gare,
- Agence du Lion – 10, avenue de la Gare.

Sur la base des estimations des trois agences immobilières et de l'avis des domaines, la commission urbanisme-travaux du 13 juin, prenant acte de la position de la commission des finances du 9 juin de fixer un seul prix ferme de vente, propose d'arrêter les principes de mise en vente suivants :

- Mise en vente des lots 1 et 2 selon les modalités retenues pour la vente du terrain Gay Lussac, c'est-à-dire sur la base d'un cahier des charges de cession (voir modèle de cahier des charges annexé).

- Le prix de mise en vente minimum serait pour le lot 1 de 175 000 € et pour le lot 2 de 215 000 €,
- La date limite de remise des offres serait fixée au 31 octobre 2016 à 17h en Mairie.

- De procéder à la mise en vente du lot 3 par le biais des trois agences tirées au sort, pour un montant net vendeur de 470 000 €, étant entendu que la première offre ferme satisfaisant ce prix sera retenue.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** pour les lots 1 et 2 :
  - Une mise en vente sur le principe du cahier des charges de cession annexé
  - Un prix de mise en vente ferme de 175 000 € pour le lot 1 et de 215 000 € pour le lot 2
  - Une date de remise des offres au 31 octobre 2016 à 17h

- **APPROUVE** pour le lot 3 :
  - Une mise en vente au prix net vendeur de 470 000 €

- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat de vente non exclusif du lot 3 auprès des agences :
  - La Clef de Beauchamp – 67, avenue du Général Leclerc,
  - Guy Hoquet – 13, place de la Gare,
  - Agence du Lion – 10, avenue de la Gare.

22. Création du comité consultatif urbanisme

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.
Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.
Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.
C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'instituer un comité consultatif attaché aux questions d'urbanisme.

Il est proposé d'intituler ce comité : « comité de développement urbain » (CDU)
Le CDU, dans un contexte de nécessaire évolution du tissu urbain en conformité avec les orientations du PLU, a pour objet la mise en œuvre de réflexions et la préparation des décisions sur toutes les thématiques et tous dossiers en lien avec les questions d'urbanisme et d'habitat sur lesquelles il émet un avis consultatif.

Le comité est consulté principalement sur :
- L'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement publiques et logement collectif privé),
- La gestion et les modifications/révisions du Plan Local d'Urbanisme,
- Les actions touchant au patrimoine de la Commune

Il est proposé pour la composition du comité de :
- nommer un maximum de 11 membres
- fixer à 3 le nombre des représentants de Beauchamp à Votre Image
- fixer à 1 le nombre des représentants de Beauchamp Renouveau
- fixer à 1 le nombre des représentants d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp
- fixer à 6 le nombre des représentants non élus

Les membres du comité sont désignés par le Maire après consultation des représentants des groupes Beauchamp Renouveau et Alternative Citoyenne pour Beauchamp.

Il est proposé d'instituer ce comité pour une durée égale à la durée du présent mandat.
Il est proposé de retenir le règlement concernant le fonctionnement du CDU.

La commission travaux-urbanisme du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Nous nous félicitons de la prise en compte et la concrétisation de notre proposition formulée en conseil municipal. Cependant le règlement ne permet pas d'en définir la valeur et le fonctionnement. Il ne faut pas le restreindre à un rôle consultatif mais l'ouvrir plus largement à des réflexions prospectives. »*

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues, Lors du dernier Conseil Municipal, nous avions demandé, si une commission ou un groupe de travail spécifique serait créé pour réfléchir sur l'évolution du PLU et des nouveaux projets. Nous sommes heureux de voir que vous instituez un Comité de Développement Urbain et y associez l'opposition. Cependant, nous soulignons que ce comité n'aura qu'un pouvoir consultatif. Par conséquent, l'action de ses membres en sera limitée.*
Le groupe Beauchamp Renouveau « vote Pour » la création du CDU. »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'INSTITUER la création du comité de développement urbain suivant les modalités indiquées ci-dessus et **APPROUVE** le règlement du comité de développement urbain.

23. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de nomination après réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé de 1ère Classe des écoles Maternelles, la réorganisation du Multi-accueil et les différents mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs suite à l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2016.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous.

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
2 postes d'A.T.S.E.M 1ère Classe	2 postes d'Adjoint Technique de 2ème Classe
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe
	2 postes d'Adjoint d' Animation de 1ère Classe
1 poste d'agent social de 2ème Classe	

24. Création d'un poste en CUI-CAE

La Commune de Beauchamp souhaite remplir son obligation d'emploi envers les personnes porteur de handicap.
A ce titre, il est possible de bénéficier d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi conformément au décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008.
La Commune de Beauchamp souhaite créer cet emploi qui est un contrat de droit privé accompagné d'une convention signée soit avec le pôle emploi, soit avec le CAP Emploi (pour les personnes porteur de handicap).
En effet, ce type de contrat aidé s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Rémunération au taux horaire du S.M.I.C
Actuellement, le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 90% du smic sur 26 heures.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :
- **SIGNER** les actes et conventions avec l'Etat représenté par les organismes compétents dans le cadre des emplois CUI-CAE.
- **SIGNER** les contrats, avenants, et tous documents liés au recrutement d'un emploi CUI-CAE.
- **SOLLICITER ET PERCEVOIR** les aides de l'Etat.

25. Mise en place d'emplois avenir

La Commune de Beauchamp a recruté deux jeunes sous la forme d'emplois aidés en décembre 2015.
Or depuis 2012, il existe des contrats dénommés « emploi avenir » qui cible plus spécifiquement les jeunes, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonération de charges comme appliqué au contrat d'accompagnement dans l'emploi.
En contre partie la Commune s'engage à assurer le suivi des jeunes par des bilans trimestriels permettant de formaliser l'évolution des missions confiées et de bénéficier de formations pour découvrir la Fonction Publique territoriale et dans le métier qu'ils exercent.

Afin de mettre en adéquation les contrats de ces jeunes par le biais d'un avenant et d'assurer le suivi en conséquence, il est proposé de requalifier ces deux emplois en « emploi avenir ».
Par ailleurs, il est proposé de recruter d'autres emplois en « emploi avenir ».
Rémunération au taux horaire du S.M.I.C
Actuellement, le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75% du taux brut du S.M.I.C. par heure travaillée.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à :
- **SIGNER** les actes et conventions avec l'Etat représenté par les organismes compétents dans le cadre des emplois avenir.
- **SIGNER** les contrats, avenants, et tous documents liés au recrutement des emplois avenir.
- **SOLLICITER ET PERCEVOIR** les aides de l'Etat.

26. Convention d'utilisation du domaine régional de Boissy (TAVERNY) juillet et août 2016

Dans le cadre d'une convention avec l'Agence des espaces verts de la Région d'île-de-France pour l'occupation du domaine régional de Boissy (Taverny) qui permettrait à l'accueil de loisirs d'organiser des activités suivantes :
En juillet :
- le jeudi 21 juillet 2016 : Sortie vélo avec un groupe de 8 enfants d'âge maternel et 2 accompagnateurs de 10h00 à 16h;
- le jeudi 28 juillet 2016 : Sortie VTT avec un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire et 2 accompagnateurs de 10h00 à 16h.

En août :
- le mardi 02 août 2016 : Sortie vélo avec un groupe de 9 enfants d'âge maternel et 2 accompagnateurs de 10h00 à 16h;
- le 10 août 2016 : Sortie vélo avec un groupe de 9 enfants d'âge maternel et 2 accompagnateurs de 10h00 à 16h.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire, **à signer** les conventions d'utilisation du domaine régional de Boissy avec l'Agence des espaces verts de la Région d'île-de-France.

27. Convention de participation des Scouts de France au forum des associations 2016

Dans la perspective d'améliorer l'accueil du public lors du prochain Forum des Associations, nous allons solliciter les Scouts de France pour assurer le gardiennage du parking à vélos, trottinettes, poussettes.
Pour ce faire, une convention de partenariat sera signée entre la Mairie et les Scouts de France précisant les missions des intervenants.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission sport-vie associative du 1er juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire, **à signer** la convention de partenariat entre la Mairie de Beauchamp et les Scouts de France.

28. Convention de formation en milieu professionnel avec l'institut Jeanne d'Arc de Franconville

Dans la perspective d'améliorer l'accueil du public lors du prochain Forum des Associations, nous allons solliciter le lycée professionnel Jeanne d'Arc de Franconville pour assurer l'accueil des visiteurs et exposants au rez de chaussée.
Ainsi deux jeunes étudiants en BTS seront présents dans le hall du centre omnisports pour accueillir et orienter les visiteurs du forum. Leur intervention leur servira de stage pratique pour leur cursus scolaire.
Pour ce faire, une convention de partenariat sera signée entre la mairie et le lycée professionnel Jeanne d'Arc de Franconville précisant les missions des intervenants.
Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission sport-vie associative du 1er juin 2016.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire, **à signer** la convention de partenariat entre la Mairie de Beauchamp et le lycée professionnel Jeanne d'Arc de Franconville.

29. Débat sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1er janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquemment parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,
Vu les délibérations N° D/2014/21 en date du 1er décembre 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis qui prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération N° D/2016/100 en date du 21 mars 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis, qui étend la démarche d'élaboration du RLP intercommunal, qui prescrit alors l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, qui fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et définit les modalités de concertation avec les Maires,

Considérant que cette démarche ne remet pas en cause la perception par les communes de la taxe locale sur la publicité extérieure et le maintien du pouvoir de police par les Maires,
Considérant que le diagnostic de terrain réalisé sur l'ensemble du territoire montre que les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites et globalement mal adaptés à leur environnement,
Considérant que certaines communes sont situées sur des axes à très fort trafic et disposent de zones commerciales d'envergure, qu'elles sont alors très impactées par la présence de la publicité et des enseignes, et qu'à l'inverse, d'autres communes à structure urbaine moins dense sont peu touchées par le phénomène,
Considérant que certaines communes du territoire du Val Parisis ne sont pas dotées d'un RLP et que l'analyse de ceux en vigueur met en évidence la volonté de traiter de la qualité des matériels, de définir des secteurs interdits à la publicité tout en maintenant le mobilier urbain, utile à la communication des communes,
Considérant que la définition d'un traitement global par typologie de lieux pour harmoniser la publicité et les enseignes sur l'ensemble du territoire est un principe validé par l'ensemble des Maires du Val Parisis,
Considérant que de nombreux Maires du Val Parisis souhaitent une protection renforcée dans les secteurs résidentiels, mais considèrent que la publicité est parfaitement admise dans les zones commerciales,
Considérant que les communes actuellement dotées d'un RLP souhaitent en voir maintenus les effets et ne veulent en aucun cas revenir sur les acquis,

Considérant que la signalétique commerciale sera à prendre en compte pour permettre la promotion du commerce et que le numérique (publicité et enseigne) est accepté mais doit être maitrisé.
Considérant que de ce fait les orientations générales du projet de RLPi sont définies comme suit :

- Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :
  - Les espaces de nature et secteurs protégés ;
  - Les centres-villes ;
  - Les axes de transit ;
  - Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
  - Les quartiers d'habitats.
- En matière de publicité et de pré-enseignes :
  - Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
  - Adapter les formats à l'environnement proche ;
  - Réguler la densité ;
  - Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
  - Encadrer la publicité numérique.
- En matière d'enseigne :
  - Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
  - Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
  - Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
  - Encadrer les enseignes numériques.

Considérant que le Conseil municipal doit débattre sur ces orientations générales et qu'il s'agit d'un débat sans vote,
Après que les orientations générales ont été présentées, le Conseil municipal en a débattu.
L'ensemble des orientations étant partagé par les élus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal et des termes du débat.

30. Informations diverses

Madame le Maire informe que :

- La convention relative à l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque a été signée au mois de mai avec la Préfecture. Nous sommes en attente du premier versement.

- Vu le contexte national actuel, la police municipale a fait la demande d'être armée pour sa sécurité. Alors qu'à Beauchamp, cette éventualité avait toujours été refusée, vu les circonstances, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de réfléchir à la possibilité d'une arme de défense : le flash ball. Cette question devra être traitée au mois de septembre

- Tests chaussée Jules César. Après un mois de test non concluant et des travaux réalisés afin de permettre la circulation des bus avenue Morère, nous évaluons actuellement une autre possibilité avec un changement de sens de la chaussée Jules César.

- Un test de circulation est aussi pratiqué dans le secteur des écoles élémentaires avant les travaux du périmètre scolaire, prévus cet été.

31. Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Monsieur PLANCHE : « Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 97-443 du 25 avril 1997, les autorités territoriales doivent présenter au Comité Technique, avant le 30 juin de chaque année paire, le rapport sur l'état de la collectivité.
Le bilan social permet d'obtenir, tous les deux ans, une photographie détaillée de la situation de l'emploi dans la collectivité par la collecte d'indicateurs statistiques très variés.
Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales, regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.
Madame le Maire, nous souhaiterions connaitre :

- Les effectifs des agents en position d'activité au 31/12/2014 et au 31/12/2015 ;
- Les effectifs par catégorie, filière et statut ;
- Les arrivées et départs dans l'année 2015 ;
- Le nombre de travailleurs handicapés employés par la ville ;
- Les absences, le décompte des jours en maladie ordinaire, en accident du travail et en maladie professionnelle.

Pour terminer, nous souhaitons connaitre le budget alloué par la ville à la prévention des risques professionnels. »

Réponse de Madame OCCIS : « Par respect pour le Comité Technique et ses membres, il me paraît indispensable de lui laisser la primeur de la communication du bilan social. Pour information, le Comité Technique sera réuni le mardi 28 juin 2016.
Concernant les moyens consacrés à la prévention des risques professionnels, ils ont représenté, en 2015, un budget de l'ordre de 15 000 € avec les interventions du conseiller du CIG chargé de la prévention et les différents équipements du personnel (gants, casques, chaussures de sécurité, chaussures antidérapantes, vêtements ...). »

●○●○●○

Question orale de Madame TAKACS : « Nous souhaiterions connaître le montant des subventions accordées par la CAF et par l'Etat, dans le cadre de le réforme des rythmes scolaires, pour l'année 2015/2016.
Il semble qu'il n'existe pas d'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale, concernant la pause méridienne et la période postscolaire (de 15h45 à 16h30) ?
Pourquoi avoir fait ce choix et comment mettez-vous en oeuvre le Projet éducatif territorial de Beauchamp ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), l'Etat finance 50 € par enfant et par an. Ainsi au titre de l'année scolaire 2015/2016 la participation devrait être de 44 900 €. Le financement de la CAF ne peut intervenir qu'en ce qui concerne la mise la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).
Un organisateur peut choisir de déclarer ou de ne pas déclarer son accueil périscolaire. S'il fait le choix de proposer une garderie ou un programme d'activités restreint, il peut décider de ne pas faire de déclaration auprès de la DDCS.
Concernant le PEDT, dans le cadre du Comité de pilotage du 30 juin, un bilan de l'année 2015 -2016 sera effectué ainsi que des propositions pour 2016 - 2017. »

●○●○●○

Question orale de Madame NORDMANN : « Lors de précédentes communications (commissions d'urbanisme, Conseils municipaux et réunions), vous nous avez indiqué un certain nombre de projets portant sur des constructions de logements collectifs. Nous souhaiterions connaître l'avancée concernant ces projets à savoir : date de commencement des travaux et toute information nécessaire à la réalisation des constructions dont vous disposeriez concernant :
- Avenue de l'égalité (238 logements)
- Avenue du Général Leclerc (garage Peugeot)
- Avenue de la Butte de la Bergère »

Réponse de Madame OCCIS : « Nous aimerions pouvoir vous répondre de manière précise mais il faut des mois à tout projet pour aboutir...
Avenue de l'égalité : « MP dépannage » aurait trouvé un terrain pour réinstaller son exploitation. Nous avons demandé l'intervention de l'EPF pour le montage financier. Nous attendons l'avis des domaines et l'acceptation par « MP dépannage » de ce prix. En cas d'impossibilité d'accord, nous nous verrions obligés de passer à l'expropriation que nous voulions éviter.
Avenue du Général Leclerc (garage Peugeot). La préfecture a fait un recours gracieux contre le permis de construire notamment pour des problèmes d'emprise. Après avoir cherché les solutions afin qu'un projet aboutisse le plus rapidement possible, il nous a semblé préférable d'annuler le permis de construire, en accord avec le propriétaire.
Chemin de la Butte de la Bergère. Suite à la réunion avec les riverains, le promoteur a étudié la faisabilité d'un autre projet en prenant en compte certaines remarques très pertinentes. Il devrait être présenté aux riverains au début du mois de juillet.
En conclusion, je ne peux pas vous en dire plus, aujourd'hui, 23 juin. Sachez que tout évolue rapidement dans un sens ou dans un autre. »

●○●○●○

Question orale de Monsieur SEIGNÉ : « Vous affichez les comptes rendus du Bureau communautaire sur les panneaux devant la Mairie et la communauté d'agglomération les publie sur son site. Cette initiative nous parait faire preuve de transparence.
Dans le cadre d'une démocratie active, il nous paraît essentiel que les informations soient pleinement partagées.
Pensez-vous en faire de même avec les comptes rendus des bureaux municipaux ?
D'autre part, aurons-nous, enfin, avant chaque réunion de commission municipale, tous les documents permettant de travailler dans de bonnes conditions et de trouver les solutions les plus adéquates aux problèmes posés ? »

Réponse de Madame OCCIS : « Vous n'ignorez pas que le Conseil communautaire a donné au Bureau communautaire un certain nombre de délégations. Les comptes rendus auxquels vous faites référence concernent la partie publique des réunions qui traitent des domaines délégués. Une fois cette partie achevée, le Bureau continue de travailler à « huis clos ». Il s'agit alors d'une réunion de travail qui ne fait pas l'objet de compte - rendu.

Conformément au CGCT, les Bureaux municipaux ne disposent d'aucune délégation. Ses réunions sont des réunions de travail qui ne peuvent pas faire l'objet de compte - rendu public.
Concernant les commissions, nous nous efforçons de transmettre des documents de travail pour permettre une information préalable. Ce n'est malheureusement pas toujours possible, mais nous nous engageons dans une démarche de progrès en la matière. »

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 29 septembre 2016.

La séance est levée à 23h38

BEAUCHAMP, le 30 juin 2016

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS